

Montréal, le 24 novembre 2015

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande visant l'adoption de normes de fiabilité en suivi de la décision
D-2015-059
Dossier de la Régie : R-3943-2015**

Cher confrère,

Le 25 septembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant l'adoption de sept normes de fiabilité en suivi de la décision D-2015-059 rendue dans le dossier R-3699-2009.

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et publiera l'avis ci-joint sur son site internet ce jour. Elle demande au Coordonnateur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet, puis de l'informer de cet affichage.

La Régie demande également au Coordonnateur de communiquer cet avis aux entités soumises à l'application des normes de fiabilité déposées au présent dossier. Tel qu'indiqué dans la demande, ces entités sont identifiées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*¹ et remplissent une ou plusieurs des fonctions prévues à la section « Applicabilité » de chacune des normes déposées. La Régie demande au Coordonnateur de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

p. j.

¹ Pièce B-0002, p. 2, allégués 9 et 10.